

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

**Etaient présents** : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Colette BARTHELEMY - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Narcisse OLLE - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN

**Absents excusés** : Alain BERTHEAS - Danielle ROCHE - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - Isabelle PINON - Béatrice DAUPHIN - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER

**Pouvoir de** : Alain BERTHEAS à Alain LAURENDON  
Danielle ROCHE à Jeanne GRANJON  
Jean-Pierre GUICHARD à François MATHEVET  
Colette GASSMANN à Alexandra DUFOUR  
Isabelle PINON à Brigitte MOUILLESEAUX  
Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON  
Marie-José FAURE à Philippe BOYER  
Norbert VERRIER à Narcisse OLLE

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, Monsieur Paul JOANNEZ est désigné secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2009**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2009-17 - Convention pour la mise à disposition d'un bureau – mairie annexe, quartier Saint-Just – Régime Social des Indépendants**

- Ø Convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les bâtiments de la mairie annexe, quartier Saint-Just, conclue avec le Régime Social des Indépendants.  
Des permanences auront lieu deux fois par mois, le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois.  
Cette mise à disposition est acceptée, à titre gratuit, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

**Décision n° 2009-18 - Marché de prestation de service visant à l'accueil de proximité et accompagnement de 4 bénéficiaires du RMI en recherche d'emploi**

- Ø Marché conclu avec le Département de la Loire, par lequel la Commune s'engage à fournir les prestations d'accueil de proximité et d'accompagnement de quatre bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion en recherche d'emploi, par la mise en place des actions suivantes :
- affichage des offres d'emploi et de formation,
  - entretiens individualisés bi-mensuels,
  - temps collectifs et/ou individuels sur les techniques de recherche d'emploi,
  - animation d'un réseau partenarial autour de l'emploi et la formation (pôle emploi, structures d'insertion par l'économie, centres de formation, PLIE...)

En contre partie des prestations décrites ci-dessus, la Commune percevra une rémunération correspondant à un forfait moyen de 740 € par bénéficiaires de RMI, soit pour 4 personnes, une somme totale de 2 960 €.

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009.

**Décision n° 2009-19 - Contrat de marché public de prestation de service**

- Ø Marché public de prestation de service conclu en application des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics alinéa 4, avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.  
Le présent marché a pour objet de définir la nature et le coût de l'opération à réaliser, dénommée « Mission de référent de parcours d'insertion professionnelle » et les modalités de la participation du Fonds Social Européen (FSE) à ce projet.

La Commune s'engage ainsi à réaliser l'opération intitulée « Mission de référent de parcours d'insertion professionnelle ».

Elle bénéficiera pour cela de crédits du FSE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » pour la période de programmation 2007-2013 de la politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009.

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 16 660 €.

La participation prévisionnelle du PLIE (Fonds Social Européen) attribuée à la Commune pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 6 000 €, soit 36.01 % du coût total prévisionnel éligible.

**Décision n° 2009-20 - Mission de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux d'aménagement de l'ex-maison Favier – Avenant n° 2**

Ø Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre, conclu avec l'atelier d'Architecture le Carré d'Art ayant pour objet de :

- modifier le montant prévisionnel des travaux, coût prévisionnel qu'il s'engage à respecter,
- modifier le montant de rémunération définitif du maître d'œuvre, selon les dispositions suivantes :
  - 1) montant prévisionnel des travaux tels que définis au stade APD : 223 702.66 € HT,
  - 2) le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché complémentaire à 12 %, par le montant du coût prévisionnel de travaux défini au stade APD.  
Rémunération définitive HT : 12 % x 223 702.66 € = 26 844.31 € HT  
TVA : 19.6 % = 5 261.48 €  
Total rémunération définitive € TTC = 32 105.79 € TTC.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre notifié en date du 25 juillet 2007 est modifié et porté de 27 807 € TTC, à la somme de 32 105.79 € TTC.

**Décision n° 2009-21 - Mission de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux d'extension du restaurant scolaire, quartier Saint-Just – Avenant n° 1**

Ø Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, conclu avec l'atelier d'Architecture le Carré d'Art ayant pour objet de :

- fixer le montant prévisionnel des travaux, coût prévisionnel qu'il s'engage à respecter,
- fixer le montant de rémunération définitif du maître d'œuvre, selon les dispositions suivantes :
  - 1) montant prévisionnel des travaux tels que définis au stade APD : 65 829.87 € HT,
  - 2) le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché complémentaire à 17 %, par le montant du coût prévisionnel de travaux défini au stade APD.  
Rémunération définitive HT : 17 % x 65 829.87 € = 11 191.08 € HT  
TVA : 19.6 % = 2 193.45 €  
Total rémunération définitive € TTC = 13 384.53 € TTC.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre notifié en date du 28 juin 2006 est modifié et porté de 6 099, 60 € TTC, à la somme de 13 384.53 € TTC.

**Décision n° 2009-22 - inscription d'un agent au colloque « Troubles de la parentalité et conséquence des traumatismes relationnels précoces chez l'enfant »**

Ø Inscription de la psychomotricienne de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers », au colloque portant les « Troubles de la parentalité et conséquences des traumatismes relationnels précoces chez l'enfant » organisé le 26 mars 2009, à ST-PRIEST EN JAREZ, par le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de l'hôpital Bellevue et l'association GROUPIJ.  
Le coût d'inscription à ce congrès est fixé à 70 €.

**Décision n° 2009-23 - Achat d'une tondeuse WOLF Type T51K2P moteur Kawasaki**

Ø Marché à procédure adaptée conclu en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, correspondant à l'acquisition d'une tondeuse WOLF Type T51K2P moteur Kawasaki 51 cm de coupe,

embrayage laine et variateur, avec l'entreprise MOTOCULTURE COLOMBAN pour un coût de 1 670 € TTC.

**Décision n° 2009-24 - extension restaurant scolaire, quartier Saint-Just – Marché complémentaire**

Ø Marché complémentaire au marché de travaux d'extension du restaurant scolaire quartier Saint-Just, lot n° 6 : électricité, conclu en application des dispositions de l'article 35-II-4° du code des marchés publics, avec l'entreprise EURL BREAT, portant le nouveau montant du marché, à 3 964 € TTC.

**Décision n° 2009-25 - Achat de fournitures et services lot n° 8 : entretien des engins de chantier – Marché complémentaire**

Ø Marché complémentaire au marché d'achat de fournitures et services, lot n° 8 : entretien des engins de chantier conclu en application des dispositions de l'article 35-II-4° du code des marchés publics, avec l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR, portant le nouveau montant maximum du marché, à 15 000 € TTC.

**Décision n° 2009-26 - Fourniture de divers produits pour le centre technique municipal – Lot n° 4 : fourniture de peinture routière – Avenant n° 1**

Ø Avenant n° 1 au marché de fourniture de divers produits pour le Centre Technique Municipal, lot n° 4 : fourniture de peinture routière, actant les conséquences de la fusion-absorption de la Société PROSIGN FRANCE par la Société AXIMUM.

La Société AXIMUM, sise 41 boulevard de la République – BP 76 à CHATOU Cedex (78 403) se trouve désormais être seule titulaire du marché ci-avant désigné.

Les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Décision n° 2009-27 - Bail pour le logement de fonction de la trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert – Rue de la Farge – Avenant n° 1**

Ø Avenant n° 1 au bail des locaux occupés par l'Etat pour le logement de fonction de la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert, portant le loyer annuel de 4 142 €, à la somme de 4 367 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial, non contraires aux dispositions qui précèdent, demeurent valables et seront exécutées dans leur forme et teneur.

**Décision n° 2009-28 - Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école publique Marandé - Assurance dommages ouvrages**

Ø Marché à procédure adaptée, conclu en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, correspondant à l'assurance dommages ouvrages pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école publique Marandé, avec la Compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, sise 50 rue de Saint-Cyr à LYON Cedex 09 (69 251), pour un montant total de 5 308.74 € HT, soit 5 789 € TTC, qui se répartit de la manière suivante :

garantie de base :	4 452.37 € HT
garanties facultatives :	456.37 € HT
<b>garantie complète</b>	<b>4 908.74 € HT</b>

surprime garantie facultative aux existants divisibles :

400.00 € HT

**TOTAL :**  
**soit**

**5 308.74 € HT**  
**5 789.00 € TTC**

## **2) Adhésion de la Commune au Comité de Coordination des Collectivités**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'adhésion de la commune au Comité de Coordination des Collectivités, et prévoit l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle établie pour l'année 2009 sur la base de 100 €.

Elle désigne Madame Jeanne GRANJON pour représenter la commune au sein de cette association, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

*Madame Delphine MANSAT c'est absente*

## **3) Dématérialisation du contrôle de légalité – Approbation des conventions correspondantes**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'adhérer à la mise en œuvre de la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité retenue par le Département de la Loire, et approuve la convention à conclure à cet effet avec le Conseil Général de la Loire, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Elle décide de retenir l'accompagnement proposé par le Télépôle (centre de ressources administration électronique) de Grand Roanne Agglomération, et approuve la convention à conclure à cet effet avec le Conseil Général de la Loire et Grand Roanne Agglomération, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Elle approuve la convention à conclure avec Le Préfet de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## **IV – AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

*Arrivée de Madame Catherine DE VILLOUTREYS*

### **1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Renouvellement de la convention de délégation des services réguliers routiers de transport destinés à assurer le transport scolaire des élèves non subventionnables sur le territoire de la Commune**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez, précisant les conditions dans lesquelles la Commune reçoit délégation de Loire Forez pour organiser les services du transport scolaire qui suivent, étant précisé que ces circuits concernent des élèves non subventionnables sur le territoire de la Commune :

Ø St-Just St-Rambert (La Quérillière) – St-Just St-Rambert (collèges Anne Frank et Saint-Joseph)

Ø St-Just St-Rambert (Saint-Côme) – St-Just St-Rambert (collège Anne Frank)

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## V- PERSONNEL

### 1) Tableau des effectifs - Création de postes

*VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,*

A l'unanimité, l'Assemblée accepte les créations de postes énoncées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

Nombre de postes	Grades	Temps de travail
1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	35h
1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17h/35h

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs à la date précitée.

### 2) Modification du régime indemnitaire

*VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,*

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les nouvelles mises à jour du régime indemnitaire, telles qu'énoncées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

## FILIERE SOCIALE

Ø Cadre d'emplois des Agents Sociaux	
• <i>Grade d'Agent Social Principal de 1ère classe</i>	
Indemnité d'Administration de Technicité :	Montant de référence X coefficient de 0 à 8
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3
• <i>Grade d'Agent Social Principal de 2ème classe</i>	
Indemnité d'Administration de Technicité :	Montant de référence X coefficient de 0 à 8
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3

<b>• Grade d'Agent Social de 1ère classe</b>	
Indemnité d'Administration de Technicité :	Montant de référence X coefficient de 0 à 8
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3
<b>• Grade d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe</b>	
Indemnité d'Administration de Technicité :	Montant de référence X coefficient de 0 à 8
Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :	Taux moyen annuel X coefficient de 0 à 3

### FILIERE TECHNIQUE

<b>Ø Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</b>	
<b>• Grade d'Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	
Prime de Service et de Rendement :	Traitement brut moyen du grade X 0 à 16 %
Indemnité Spécifique de Service :	Montant de référence X 50 X 0 à 122.50 %
<b>• Grade d'Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade</b>	
Prime de Service et de Rendement :	Traitement brut moyen du grade X 0 à 16 %
Indemnité Spécifique de Service :	Montant de référence X 42 X 0 à 122.50 %
<b>• Grade d'Ingénieur principal jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</b>	
Prime de Service et de Rendement :	Traitement brut moyen du grade X 0 à 16 %
Indemnité Spécifique de Service :	Montant de référence X 42 X 0 à 122.50 %

<b>Ø Cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux</b>	
<b>• Grade de Contrôleur Principal</b>	
Prime de Service et de Rendement :	Traitement brut moyen du grade X 0 à 10 %
Indemnité Spécifique de Service :	Montant de référence X 16 X 0 à 110 %

### 3) Approbation du plan de formation

*VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,*

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le plan de formation pour l'année 2009 qui vient de lui être présenté, et qui était joint en annexe à la convocation.

#### **4) Prestations d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer ces prestations aux nouveaux taux 2009 et dans les conditions ci-dessus définies avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

#### **5) Approbation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi**

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2009,*

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein de la collectivité.

Elle approuve la convention à conclure avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, et fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnels du titulaire du contrat, ainsi que la convention à conclure avec le bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi, définissant notamment son temps de travail, sa mission, sa rémunération, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

### **VII – FINANCES**

#### **1) Votes du budget primitif 2009 de la Commune et des budgets primitifs annexes 2009 des services de l'Eau et de l'Assainissement**

##### **a) Débat**

Monsieur Jean-Paul CHABANNY, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2009 de la Commune en commentant successivement les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Le débat est ensuite ouvert au sein de l'Assemblée :

##### *Budget communal*

Monsieur Narcisse OLLE relève les propos de Monsieur Jean-Paul CHABANNY, à savoir « Il faut économiser pour investir » et fait différentes remarques sur les points qui suivent :

- la diminution du crédit des subventions accordées aux associations,
- la dotation globale de fonctionnement qui a augmentée par rapport à la population,
- la commune n'est pas éligible au plan de relance, ouvrant un remboursement anticipé de la TVA,
- la dotation nationale de péréquation qui augmente car la Commune a un faible potentiel fiscal.

Il distingue 4 grandes dépenses et précise que parmi celles-ci la voirie est devenue la variable d'ajustement.

Monsieur Alain LAURENDON souligne que les travaux de voirie sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Jean-Paul CHABANNY ajoute que la Commune a la contrainte des budgets annexes sur les gros investissements en matière de voirie.

Monsieur Philippe BOYER interroge le Maire sur le projet du jardin d'enfants et demande si une réflexion a eu lieu sur la possibilité de l'aménager dans la maison Favier.

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment recevra des activités sportives qui n'ont plus leur place dans les gymnases.

Monsieur Narcisse OLLE explique que le groupe « Un projet citoyen et solidaire » s'abstiendra pour le vote du budget communal, afin de marquer son désaccord quant à la méthode d'élaboration du budget primitif où, d'après lui, son groupe n'est pas associé. Il regrette également de ne pas avoir davantage d'informations concernant l'évolution des gros projets.

Monsieur le Maire rappelle que des réunions de préparation du budget avec l'ensemble des élus ont eu lieu avant le vote.

### *Budgets eau et assainissement*

Le groupe « Un projet citoyen et solidaire » souhaitait l'adoption d'un amendement budgétaire pour l'audit financier et prévisionnel du service de l'eau et de son mode de fonctionnement.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY précise que cette dépense est inscrite dans les deux budgets.

#### **b) vote**

*VU les dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les différents budgets,*

#### **1<sup>er</sup> vote :**

**Par 26 voix « pour » et 6 abstentions (P. BOYER – N. OLLE – M-J FAURE – N. VERRIER – D. DURIAUX – N. TOUBIN),** l'Assemblée approuve le budget primitif 2009 de la commune en équilibre, section de fonctionnement à hauteur de 11 090 000 € et en section d'investissement à hauteur de 4 047 000 €.

#### **2<sup>ème</sup> vote :**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le budget primitif annexe 2009 du service public de l'eau en équilibre, section de fonctionnement à hauteur de 286 100 € et en section d'investissement à hauteur de 966 000 €.

#### **3<sup>ème</sup> vote :**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le budget primitif annexe 2009 du service public de l'assainissement en équilibre, section de fonctionnement à hauteur de 460 000 € et en section d'investissement à hauteur de 660 000 €.

## 2) Vote du taux des trois taxes locales

Monsieur Narcisse OLLE note que les bases ont augmenté de + 2.5 % et qu'avec la hausse de + 1.3 %, les taux de la Commune se trouvent dans l'augmentation la plus faible sur les dernières années.

Il juge cette augmentation raisonnable, c'est pourquoi son groupe vote favorablement ces nouveaux taux.

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'appliquer pour 2009, aux impôts directs locaux, les taux définis ci-après :

- taxe d'habitation : 11.23 %
- taxe sur le foncier bâti : 23.12 %
- taxe sur le foncier non bâti : 38.25 %

## 3) Attribution du marché correspondant à la fourniture de fioul et carburant

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché correspondant à la fourniture de fioul et carburant, aux entreprises et aux conditions suivantes :

§ Lot 1 : achat et livraison de fioul domestique au Centre Technique municipal, sis 91, route de Chambles à Saint-Just Saint-Rambert

**Attributaire** : l'établissement DUTRIEUX sis 2, route de Saint-Etienne à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42 170), aux conditions suivantes :

- Livraison de 6 000 à 17 000 litres de fioul ordinaire

Tarif applicable au 13 janvier 2009 :	529.94 €/m <sup>3</sup> HT
Rabais contractuel en valeur absolue :	107.00 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	422.94 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	505.84 €/ m <sup>3</sup> TTC

- Livraison de 6 000 à 22 000 litres de fioul grand froid -25°

Tarif applicable au 13 janvier 2009 :	548.24 €/m <sup>3</sup> HT
Rabais contractuel en valeur absolue :	107.00 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	441.24 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	527.72 €/ m <sup>3</sup> TTC

§ Lot 2 : approvisionnement en carburant à la station avec cartes magnétiques, des véhicules de la collectivité.

**Attributaire** : TOTAL RAFFINAGE MARKETING sis 24 cours Michelet – La Défense 10 à PARIS LA DEFENSE (92 069), aux conditions suivantes :

- Gasoil : de 10 000 à 25 000 litres

Tarif applicable au 13 janvier 2009 :	902.20 €/m <sup>3</sup> HT
Rabais contractuel en valeur absolue :	20.90 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	881.30 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	1 054.03 €/ m <sup>3</sup> TTC

- Essence sans plomb 98 : de 2 000 à 8 000 litres

Tarif applicable au 13 janvier 2009 :	1 046.80 €/m <sup>3</sup> HT
Rabais contractuel en valeur absolue :	20.90 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	1 025.90 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	1 226.98 €/ m <sup>3</sup> TTC

- Essence sans plomb 95 : de 2 000 à 7 000 litres

Tarif applicable au 13 janvier 2009 :	1 014.20 €/m <sup>3</sup> HT
Rabais contractuel en valeur absolue :	20.90 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	993.30 €/m <sup>3</sup> HT
Total tarif :	1 187.98 €/ m <sup>3</sup> TTC

- Cartes

Les frais de cartes seront définis, suivant les besoins de la collectivité, conformément aux tarifs indiqués dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**4) Attribution du marché correspondant aux fournitures en outillage**

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à bons de commande correspondant à la fourniture d'outillage professionnel, aux entreprises désignées ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	Montant en euros (TTC)		ENTREPRISE
		Minimum	Maximum	
1	OUTILLAGE GARAGE	500	7 000	WÜRTH France SA – Division Auto Rue Georges Besse – ZI Ouest – BP 13 67 158 ERSTEIN

LOT	DESIGNATION	Montant en euros (TTC)		ENTREPRISE
		Minimum	Maximum	
2	OUTILLAGE ECOLES ET SALLES	500	15 000	DESCOURS ET CABAUD 3, rue Jean Snella 42 026 SAINT-ETIENNE Cedex 01
3	OUTILLAGE PEINTRE	500	8 000	
6	OUTILLAGE PLOMBIER	500	6 000	
8	OUTILLAGE VOIRIE	500	6 000	
9	SIGNALISATION	500	2 000	
10	MACON	500	8 500	

LOT	DESIGNATION	Montant en euros (TTC)		ENTREPRISE
		Minimum	Maximum	
4	OUTILLAGE SERRURIER	500	8 000	WÜRTH France SA – Division bois Rue Georges Besse – BP 40013 67 158 ERSTEIN Cedex
5	OUTILLAGE INFORMATICIEN / ELECTRICIEN	200	2 500	

LOT	DESIGNATION	Montant en euros (TTC)		ENTREPRISE
		Minimum	Maximum	
7	OUTILLAGE ESPACES VERTS	500	6 000	GUILLEBERT 3, rue Jules Verne – BP 17 59 790 RONCHIN

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### 5) Attribution du marché correspondant aux prestations de géomètre

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à bons de commande pour des prestations de géomètre, au Cabinet BOURRIN Patrick Géomètre Expert de Saint-Just Saint-Rambert, aux conditions définies ci-dessus :

Marché conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009, renouvelable expressément 3 fois par période d'un an, composé de deux lots :

- lot n° 1 : prestations topographiques  
Montant mini : 5 000 € TTC                      Montant maxi : 30 000 € TTC
- lot n° 2 : prestations foncières  
Montant mini : 5 000 € TTC                      Montant maxi : 30 000 € TTC

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### 6) Approbation de tarifs de divers services

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les tarifs de divers services qui viennent de lui être présentés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS		
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0.05 €		
	A3 recto	0.12 €		
	A4 recto/verso	0.11 €		
	A4 recto/verso	0.14 €		

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS		
Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0.12 €		
	A3 recto	0.17 €		
	A4 recto/verso	0.14 €		
	A3 recto/verso	0.18 €		
Photocopie noir et blanc papier blanc 120 gr, 160 gr	A4 recto	0.18 €		
	A4 recto/verso	0.21 €		
Photocopie noir et blanc papier couleur 120 gr, 160 gr	A4 recto	0.19 €		
	A4 recto/verso	0.24 €		
Photocopie imprimante couleur			+ 80 gr	+ 1 face noire
	A4 page	0.40 €	0.52 €	0.55 €
	A4 motif	0.15 €	0.27 €	0.30 €
	A4 page R/V	0.60 €	0.72 €	
	A4 motif R/V	0.28 €	0.40 €	
	A4 motif 1 face couleur/1 face noire	0.19 €	0.52 €	
Photocopie papier fourni	A4	- 0.01 €		
	A3	- 0.02 €		
Plastifieuses	A4	0.30 €		
	A3	0.50 €		
Tirage d'étiquette		0.41 € (la page)		
Création d'affiche	la maquette	0.80 €		
Reliure dossier	reliure complète	0.60 €		
	peigne	0.15 €		
	transparent	0.28 €		
	carton	0.33 €		
	Grosse reliure complète	1.60 €		
	Gros peigne	1.22 €		

De plus, en complément à la délibération en date du 18 septembre 2008, il propose de fixer le coût des mises à disposition des 2 salles situées dans les locaux de la mairie annexe, quartier Saint-Just, comme il suit :

<b>UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES</b>	<b>Salle de réunion, mairie annexe, quartier Saint-Just</b>  <b>Frais de maintenance</b> - réunion copropriété ou syndic	30 €***
---	---	---------

\*\*\* + 20 % pour les professionnels

Mise à disposition de modules de chapiteaux de 5m x 6m

Nombre de modules avec côtés	Associations de la Commune	Association hors Commune
1	75 €	90 €
2	110 €	160 €
3	140 €	230 €
4	160 €	280 €

### 7) Approbation des nouveaux tarifs des droits de place

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les nouveaux tarifs des droits de place, tels qu'énoncés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

DESIGNATION	NATURE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<b>DROITS DE PLACE</b>	Marché (le mètre linéaire, abonné par jour)		
	- bancs (tout commerce)	0.45 €	0.46 €
	- bancs largeur (supérieure à 1m20)	0.67 €	0.68 €
	- bancs doubles	0.67 €	0.68 €
	- jardiniers locaux	0.35 €	0.36 €

DESIGNATION	NATURE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
	§ Forains (par jour de fêtes et par m²) - moins de 100 m² - plus de 100 m²	0.43 € 0.25 €	0.43 € 0.25 €
	§ Cirques de - de 300 m² - benne	200.00 € 150.00 €	200.00 € 150.00 €
	§ Cirques de + de 300 m² - benne	300.00 € 150.00 €	300.00 € 150.00 €
	Commerces spécialisés (par jour et ml) non abonnés - dégustation - alimentation, salaison - matériel agricole (petit) - matériel agricole (gros) - voitures, caravanes - industriels, forains	1.50 € 1.50 € 0.77 € 0.56 € 0.77 € 1.00 €	1.50 € 1.50 € 0.77 € 0.56 € 0.77 € 1.00 €
	Branchement électrique (par jour)	1.60 €	1.70 €

#### 8) Subvention opération urbaine

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer, pour les dépenses engagées fin 2008 et au cours du premier trimestre 2009, les subventions qui ont été approuvées par le comité de pilotage et qui s'élèvent à une somme totale de 21 360 €.

#### 9) Attribution d'un acompte, par anticipation de la subvention exercice 2009 à l'association « Amicale du personnel »

*Vu la demande du Président de l'association « Amicale du Personnel »*

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer par anticipation, un premier acompte de la subvention exercice 2009, d'un montant de 10 000 €, à l'Amicale du personnel.

### VIII – URBANISME

#### 1) Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Madone appartenant à Monsieur BERARD et Madame VAZ-TORRES

*Vu l'avis du Directeur des services fiscaux en date du 3 mars 2009,*

A l'**unanimité**, décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AI n° 812, d'une superficie de 401 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Paul BERARD et Madame VAZ-TORRES.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à 0.50 € le m<sup>2</sup>, soit pour 401 m<sup>2</sup>, un prix total s'élevant à 200.50 € et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**2) Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit « Placieux » appartenant à Monsieur BACHELARD**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 BE n° 386, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, au lieudit « Placieux » et appartenant à Monsieur René BACHELARD.

Elle approuve le prix d'acquisition fixé à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**3) Cession des emprises nécessaires à l'aménagement de la RD 498 au profit du Département de la Loire**

*VU l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 24 mars 2009,*

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de la cession de la parcelle de terrain cadastrée section F n° DP4, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, au lieudit « Les Ravillons » au profit du département de la Loire.

Elle approuve le prix de cession fixé à 330.75 € et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à venir et toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## **VIII – TRAVAUX**

**1) Complexe sportif des Unchats - Réalisation d'un terrain de football en synthétique – Demande de subvention**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le projet de création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif des Unchats, tel qu'il vient d'être présenté.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide à la commune pour le financement de ce projet.

**2) Mise en place d'un service d'accès haut débit à Internet – Approbation des conventions d'occupation du domaine public**

*Monsieur Narcisse OLLE s'abstient,*

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve les conventions d'occupation du domaine public communal qui viennent de lui être présentées, fixant le montant de la redevance annuelle relative à l'implantation de ces équipements à 15 € le m<sup>2</sup>, majorée d'un montant de 50 € chacun.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**3) Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Alimentation de bornes WIFI -  
Approbation de la contribution à la charge de la Commune**

*Monsieur Narcisse OLLE s'abstient,*

A l'**unanimité**, l'Assemblée demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation des bornes WIFI, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Elle approuve le linéaire des travaux et la contribution prévisionnelle de la Commune fixée à 2 250 €, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le linéaire réellement exécuté et selon les modalités définies par le SIEL, relatives à l'étalement du paiement des contributions.

Elle décide de payer cette contribution en une seule fois et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fin de séance à 21h45

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 23 avril 2009 à 19h15, salle Hochdoerfer**